

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNER A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville d'Escaudain,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2213-1 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025, un défilé aura lieu dans plusieurs rues de la ville ;

Considérant qu'au terme du défilé, des prises de parole auront lieu place Condorcet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le mardi 11 novembre 2025 de 8 heures à 14 heures, sur la place Condorcet.

Article 2 : La circulation sera interrompue au passage du défilé entre 10h et 13h dans les rues suivantes : Ruhla, Frasnès les Gosselies, Ambroise Croizat, Félicien Joly, rue du 8 Mai 1945, Monument aux morts place Condorcet.

Article 3 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes.

Fait à Escaudain, le 10 Novembre 2025

Le Maire d'Escaudain

Bruno SALIGOT

